

Arrêté n° ACT 24-220 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 111,
située hors agglomération,
commune de FONTAIN,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise COFORET en date du 29/07/2024
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'exploitation des bois dépérissant le long de la RD 111 du PR 0+930 au PR 1+032 section hors agglomération sur le territoire de la commune de FONTAIN en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 111 du PR 0+930 au PR 1+245, sur les territoires des communes de BEURE et FONTAIN, **du lundi 18 novembre 2024 à 7h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté ACT n° 24- 220 abroge l'arrêté n° ACT 24-194

ARTICLE 3

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Déviation dans les deux sens (D111 ↔ D 104 ↔ D 141 ↔ fin de déviation)

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux véhicules de transports scolaires, au bus, aux cycles, aux piétons et aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le Maire de la commune de FONTAIN,
- Monsieur le Maire de la commune de BEURE,
- Monsieur le Maire de la commune de PUGEY,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BESANCON,
- Entreprise COFORET njeannerod@coforet.com 6, rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités,
- Grand Besançon Métropole, « La City » 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON
transports@grandbesancon.fr mourad.taiati@grandbesancon.fr
michel.cavarelli@grandbesancon.fr

À BESANCON, le 17 SEP. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le 17 SEP. 2024

RD 111 BARREE DU LUNDI 18/11/2024 A 7H00 AU VENDREDI 22/11/2024 à 17H00

« TRAVAUX D'EXPLOITATION DE BOIS DEPERISSANT »



Zone de travaux:

Déviation dans les deux sens (D111 ↔ D 104 ↔ D 141 ↔ fin de déviation).

